



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026**
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_10_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT représenté par son suppléant Gaël MENEGHIN, Sylvie BIRCK, Michel SCHMITT, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Alain REDINGE, André DEL PIZZO représenté par sa suppléante Julie TEITGEN, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

<u>Absents avec procuration :</u> Cyril LAUTERFING	à	Sylvie BIRCK
Flavie THEVENET	à	Michel SCHMITT
Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Jonathan ROSA	à	Eric GONAND
Céline CONTRERAS	à	Frédéric MESLARD
Aurélie DEROUT	à	Paul GANTIER
Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Evelyne SCHMITTER,

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



10. Objet : Piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu l'article L. 322-7 du Code du Sport,

Vu les articles A. 322-12 et suivants et D. 322-16 et suivants du Code du Sport,

Vu les articles D. 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une opération de rénovation d'ampleur du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande afin de renforcer son attractivité (à travers une nouvelle offre de services) et optimiser les performances énergétiques du site. Ces travaux ont impliqué de fermer temporairement l'établissement depuis le mois de septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés sur le territoire, **la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire** sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20 mètres et de 4 lignes d'eau.

Dans ce contexte, un POSS spécifique à cet équipement provisoire a été adopté le 24 juin 2025,

Le rôle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est de regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur du Cap Vert et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, et les mesures d'urgence définies par la CCCE en cas de sinistre ou d'accident. Il définit de façon précise en fonction des contraintes propres et des spécificités du site le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de pratiquants admis simultanément ainsi que la typologie des publics susceptibles d'être accueillis : public, écoles, collèges, lycées, clubs et usagers divers.

Le POSS comprend notamment un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours, les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs, les voies d'accès des secours extérieurs, etc. Il précise les moyens de communication dont dispose l'établissement et un descriptif du fonctionnement général du site.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les agents permanents ou temporaires exerçant dans l'établissement. L'organisation d'exercices périodiques de simulation doit justement permettre pour la CCCE de s'assurer que le personnel maîtrise les règles du POSS tout en favorisant l'entraînement des agents aux opérations de recherche et de sauvetage. Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible afin que les usagers puissent en prendre facilement connaissance, en particulier s'agissant des procédures d'alarme.

Il est proposé de modifier le POSS pour augmenter la Fréquence Maximale Instantanée de 150 à 200 personnes, après avis positif de la commission de sécurité du 12 mai 2026.

Une fois adopté, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet d'une transmission au Préfet du Département de la Moselle ainsi qu'à la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle conformément aux dispositions de l'article D. 322-16 du Code du Sport.

Considérant le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours spécifique de la piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande, telle qu'annexées,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juin 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260617-C20260616_10_SI-DE



**P.O.S.S.
Plan d'Organisation
de la Surveillance et des Secours

Bassin temporaire du Cap Vert**

Document applicable à la période de fermeture pour travaux de l'espace
aquatique Cap Vert destiné à l'exploitation du bassin temporaire

Document adopté par Délibération du Conseil Communautaire du :
XX/XX/XXXX



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue du Général de Gaulle – 57570 CATTENOM
Tél. : 03 82 82 05 60 – Fax : 03 82 55 42 75 – www.ccce.fr

Espace aquatique Cap Vert
Route départementale 57 - 57570 Breistroff-La-Grande
capvert@cc-ce.com

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260617-C20260616_10_SI-DE

Table des matières

1.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.	Dénomination	5
1.2.	Nature et caractéristique de l'établissement.....	5
2.	DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS.....	5
2.1.	2.1. Plans d'ensembles et d'évacuation et accès secours	5
2.2.	2.2. Identification de la structure	6
2.3.	2.3. Identification du bassin	6
2.4.	2.4. Emplacement et stockage des produits chimiques	6
2.5.	2.5. Arrêt des pompes, coupures des fluides, alarme incendie.....	6
3.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	6
3.1.	Le personnel de l'établissement.....	6
3.2.	Horaires d'ouverture	7
4.	OUVERTURE ET FERMETURE DU BASSIN	7
5.	IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS	8
5.1.	Autour du bassin	8
5.2.	Poste de surveillance.....	8
5.3.	Dans l'infirmerie.....	8
5.4.	Procédure de vérification et de contrôle	8
6.	IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION.....	9
6.1.	Communication interne.....	9
6.2.	Moyens de communication vers l'extérieur.....	9
6.3.	Numéros d'urgence.....	9
7.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	10
7.1.	Personnel de surveillance.....	10
7.2.	Surveillance du bassin	10
7.3.	Organisation de la surveillance	11
8.	ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	11
8.1.	Conduite à tenir en cas d'accident (noyade, malaise, chute, traumatisme, ...).....	12
8.2.	Conduite à tenir en cas d'alarme incendie	14
8.3.	Conduite à tenir en cas de pollution aquatique	14
8.4.	Conduite à tenir en cas de risques chimiques	14
8.5.	Conduite à tenir en cas de risques électriques.....	15
9.	INFORMATIONS ET EXERCICES PERIODIQUES	15
9.1.	Informations.....	15
9.2.	Exercices périodiques	15
	Annexes	16

Préambule

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Son rôle est de regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur du bassin temporaire du Cap Vert ainsi que les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, et les mesures d'urgence définies par la CCCE en cas de sinistre ou d'accident. Il définit en fonction des contraintes propres et des spécificités du site le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de pratiquants admis simultanément ainsi que la typologie des publics susceptibles d'être accueillis. Le POSS comprend un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours, les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs, les voies d'accès des secours extérieurs, etc. Il précise les moyens de communication dont dispose l'établissement et un descriptif du fonctionnement général du site.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les agents permanents ou temporaires exerçant dans l'établissement. Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible afin que les usagers puissent en prendre facilement connaissance, en particulier s'agissant des procédures d'alarme.

Le présent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours répond à l'obligation réglementaire prévue par les dispositions des articles D322-16 et suivants du Code du Sport et A322-12 et suivants du Code du Sport ainsi qu'aux dispositions du Code de la Santé Publique relative aux règles sanitaires applicables aux piscines.

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Dénomination

Bassin provisoire du Cap Vert
Route départementale 57
57570 Breistroff la Grande

Propriétaire et Exploitant :

Communauté de Communes de Cattenom et Environ
2, avenue du Général De Gaulle
57570 Cattenom
Tél : 03 82 82 05 60
Courriel : accueil@cc-ce.com

Responsable du service Cap Vert : Monsieur PAOLILLO Mathieu
Numéro de téléphone : 06 30 48 88 21 / Mail : m.paolillo@cc-ce.com

Responsable adjoint du service : Monsieur MERTZ Thomas
Mail : t.mertz@cc-ce.com

1.2. Nature et caractéristique de l'établissement

Le bassin (piscine couverte) est dédié aux pratiques d'activités aquatiques.
C'est un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de type X.
L'accès est payant pour le public.

1.1.1. Fréquentation Maximale Instantanée

FMI = 200 personnes

1.1.2. Nature des activités pratiquées

Les activités pratiquées au sein de l'équipement sont :

- Pratique de la natation et baignade.

2. DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DES INSTALLATIONS

2.1. 2.1. Plans d'ensembles et d'évacuation et accès secours

Cf Plan en annexe

2.2. 2.2. Identification de la structure

- Une zone accueil/bureau (d'environ 40 m²)
- Une zone vestiaires (d'environ 180 m²)
- Une zone sanitaire (d'environ 30 m²)
- Une zone infirmerie (d'environ 12 m²)
- Une zone bassin (d'environ 450 m²)
- Une zone technique

2.3. 2.3. Identification du bassin

Longueur	Largeur	Profondeur	Surface	Volume
25m	10m	Variable de 0,70m à 1,80m	250 m ²	292,50m ³

2.4. 2.4. Emplacement et stockage des produits chimiques

Les produits chimiques sont stockés dans des locaux techniques spécifiques en zones techniques.

Local technique	Produit stocké
Local stockage (conteneur TGBT)	Dépôt Chlore, Acide, Floculant
Local ménage	Dépôt Produits entretien

2.5. 2.5. Arrêt des pompes, coupures des fluides, alarme incendie

Le site est équipé de commandes d'arrêts d'urgence et de déclencheurs en cas d'alerte incendie. Lorsque l'arrêt d'urgence a été déclenché, il appartient au directeur - ou au chef de bassin - d'autoriser la remise en fonction des pompes, après s'être assuré que le risque qui a provoqué le déclenchement soit maîtrisé.

3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Le personnel de l'établissement

Responsable du site : le **Directeur**, à défaut son **adjoint**

Les **surveillants** (t-shirt rouge) sont les personnels chargés de la sécurité du public dans l'établissement.

Par commodité opérationnelle, deux types de professionnels entre dans cet intitulé :

- Les **maîtres-nageurs sauveteurs** (MNS) : personnel regroupant les agents titulaires du :
 - o Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.),
 - o BPJEPS activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) ;
 - o Diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ;
 - o DEJEPS AAN, DESJEPS AAN;
- Les **sauveteurs aquatiques** titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), à jour de leur révision quinquennale et de leur recyclage PSE.

Les **agents d'entretien** (t-shirt violet) sont les personnels chargés de l'entretien de l'établissement ainsi que l'orientation du public dans les vestiaires.

Les **agents d'accueil** (tenue civile) sont les personnels chargés de la gestion de la caisse, du renseignement aux usagers dans le hall ainsi que par téléphone. Leur présence est nécessaire en cas d'accueil du public hors groupes scolaires et clubs sportifs.

Les autres membres du personnel formés aux premiers secours sont aptes à porter les premiers secours en dehors du hall des bassins et/ou à assister les surveillants près des bassins.

3.2. Horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
08h30/21h00	08h30/21h00	08h30/21h00	08h30/21h00	08h30/21h00	Fermé	Fermé

Toute l'année, sauf périodes de vidange ou de maintenance.

L'exploitant se réserve le droit d'ouvrir l'établissement de manière ponctuelle sur des périodes habituelles de fermeture (week-end, jours fériés et vacances scolaires) afin d'accueillir du public (accès payant au bassin), des associations sportives ou permettre d'organiser des manifestations à caractère exceptionnel.

4. OUVERTURE ET FERMETURE DU BASSIN

L'ouverture du bassin ne peut se faire qu'en présence des effectifs requis dans le présent P.O.S.S.

Après une vérification des 3 points ci-après définis le responsable du bassin et/ou le personnel de surveillance pourra donner son accord pour accueillir le public :

- **Contrôle et vérification de l'analyse de l'eau** fait par le personnel de surveillance à sa prise de poste en utilisant le matériel fourni et adéquat aux différentes réglementations pour vérifier la conformité de la qualité de l'eau qui sera à notifier dans le cahier sanitaire.

- **Contrôle et vérification du matériel de secourisme et de communication** qui sera à notifier sur la main courante mis à disposition dans l'infirmierie.
- **Contrôle et vérification de l'état de propreté du site.**

Si le bassin n'est pas utilisé après le service du personnel de surveillance (comme par exemple, une utilisation par des associations et/ou clubs), le personnel de surveillance se devra de vérifier que tous les usagers aient quitté l'équipement et que l'ensemble des accès (portes et fenêtres) soient bien fermées et verrouillées et lumières éteintes. Toutes ces actions seront à notifier sur la feuille de fermeture mis à disposition sur le site.

5. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

5.1. Autour du bassin

- 4 perches de sauvetage et d'apprentissage

5.2. Poste de surveillance

- Défibrillateur Semi-Automatique (DSA)
- Matériel d'oxygénothérapie
- Sac d'intervention

5.3. Dans l'infirmierie

Cf la liste du matériel de premier secours en annexe

5.4. Procédure de vérification et de contrôle

Une vérification quotidienne du matériel de premier secours est effectuée par le personnel de surveillance lors de sa prise de poste. Cela est consigné sur la main courante mise à disposition et signale immédiatement toute anomalie ou manquement au responsable (ou son adjoint). Une vérification hebdomadaire de tout l'équipement de l'infirmierie est réalisée par le personnel de surveillance.

La main courante est remplie suite à toute intervention quelle que soit la nature de celle-ci. Dans le cas d'une intervention plus grave, avec l'intervention des secours spécialisés, la fiche d'intervention (fiche bilan) devra être rempli.

6. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

6.1. Communication interne

- **Sifflet** : le personnel de surveillance doit en être équipé lors de la surveillance.
- **Porte-voix** : il peut être amené à être utilisé pour l'évacuation du bassin et pour l'information aux usagers (intervention et/ou rappel à l'ordre par exemple).
- **Émetteur-Récepteur** : du type talkie-walkie, ils facilitent la communication entre les agents de l'établissement et une transmission des informations plus rapide.

Procédure des signaux sonores (sifflets)

1 coup bref stop + silence + écoute de la consigne (tous publics)

2 coups brefs interpellation pour une infraction (tous publics)

3 coups longs (idem fin de match) fin de séance ou évacuation d'urgence (tous publics)

6.2. Moyens de communication vers l'extérieur

- **Téléphone portable de secours** situé au niveau du poste de surveillance et dans l'infirmerie après la période de surveillance et/ou d'apprentissage du ou des Maîtres-Nageurs Sauveteur.

6.3. Numéros d'urgence

NUMÉROS D'URGENCE		
CONTACT	NOM	NUMERO
Responsable de bassin	PAOLILLO	0630488821
Responsable adjoint de bassin	MERTZ	
SAPEURS-POMPIERS		18
SAMU		15
POLICE SECOURS / GENDARMERIE		17
Urgence par SMS		114
Urgence Europe		112
Centre Antipoison		01 40 05 48 48
Engie		08 11 20 30 32

7. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

7.1. Personnel de surveillance

- **Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)** titulaire d'un diplôme M.N.S., BEESAN ou BPJEPS AAN ou équivalent à jour du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.) et de leur recyclage annuel de secourisme.
- **Brevet National de Sauvetage et Secourisme Aquatique (B.N.S.S.A.)** à jour de la validation du maintien des acquis.

La surveillance des bassins est assurée par des professionnels portant le titre de Maître-Nageur Sauveteur : BEESAN, M.N.S., BPJEPS AAN, DEJEPS AAN, DESJEPS AAN, DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ; Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ; Licence générale STAPS mention « entraînement sportif » ; BNSSA (avec déclaration au préfet du lieu).

Ils doivent être à jour de leur révision (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS, recyclage quinquennal BNSSA) et de leur formation annuelle continue aux premiers secours (PSE1 ou PSE2).

Un certificat médical – dont le modèle est fixé à l'annexe III-9 du code du sport – doit être renouvelé tous les ans. A défaut de renouvellement, l'intéressé ne peut assurer les fonctions (de MNS) mentionnées à l'article D. 322-13.

Ils doivent déposer, tous les cinq ans, à la DDCS, la déclaration d'éducateur sportif (personnes désirant enseigner, animer ou encadrer une ou des activités physiques et sportives ou entraîner ses pratiquants contre rémunération).

Chaque année, ils doivent déposer à la DDCS, la déclaration des personnes souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant (Art. D 322-13 et A 322-10 du Code du sport). Cette déclaration est accompagnée d'un certificat médical dont le modèle est fixé à l'annexe III-9 du code du sport.

7.2. Surveillance du bassin

La surveillance est assurée de façon constante par le personnel de surveillance (M.N.S. et/ou B.N.S.S.A.) en poste.

Pendant le service, le personnel de surveillance ne doit pas quitter sa tenue de travail et être en possession de l'équipement de communication et d'alerte de façon permanente.

L'utilisation d'appareils type téléphone portable, montre connectée, tablette, écouteurs avec/sans fils sont interdits pendant la surveillance.

L'utilisation du téléphone portable de secours ne doit être utilisé que dans un cas d'extrême nécessité et/ou d'urgence.

Le personnel de surveillance en poste peut être amené à quitter son poste de surveillance à son initiative pour intervenir ou surveiller en fonction de situations spécifiques à l'activité dans le bassin.

7.3. Organisation de la surveillance

La sécurité au bord du bassin et/ou dans l'établissement doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié (cf. 7.1. Personnel de surveillance) et ce dès lors que le premier usager entre dans la structure et que le dernier usager n'a pas quitté la structure et ce à la fermeture.

Une surveillance doit être assurée de manière constante, exclusive, vigilante et active en permanence jusqu'au départ du dernier usager.

Pour assurer l'ouverture du bassin, l'effectif minimal est de 1 personnel de surveillance présent en bord de bassin. Ce personnel doit être impérativement présent pour que le bassin puisse être accessible. En aucun cas, l'accès à l'établissement peut se faire en son absence. Il en est de même pour les associations et/ou clubs utilisant l'équipement lors de leurs créneaux attribués validés par l'exploitant et indiqués sur les plannings d'occupations des bassins.

Le personnel de surveillance sur site est responsable de l'organisation de la surveillance et de l'application du présent P.O.S.S. En cas de fermeture du bassin (incident, accident et/ou problème technique), le personnel de surveillance est en charge de procéder à l'évacuation complète du bassin.

Une surveillance complémentaire sera effectuée par le personnel de surveillance pour faire respecter cette interdiction d'accès.

Le poste de surveillance est le lieu jugé le plus propice à une bonne surveillance. Choisit de façon judicieuse à l'appréciation du personnel de surveillance. Cette surveillance doit s'effectuer par balayage visuel soit depuis la chaise de surveillance, soit en déplacement autour du bassin (cf plan en annexe).

Le personnel de surveillance se doit, avant de quitter son poste de surveillance, de contrôler et vérifier le fond du bassin.

8. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

A chaque fin d'intervention, le personnel de surveillance et/ou encadrant d'association/club devra notifier ce qu'il s'est passé par écrit sur la main courante et remplir la fiche bilan. Celles-ci seront consignées par le responsable de bassin.

8.1. Conduite à tenir en cas d'accident (noyade, malaise, chute, traumatisme, ...)

Avertir :

- Le Directeur de l'Espace Aquatique :

Monsieur Mathieu PAOLILLO m.paolillo@cc-ce.com – 06.30.48.88.21

Celle-ci ou son remplaçant se charge de prévenir les personnes suivantes :

Et selon gravité :

- LA GENDARMERIE

- Le Directeur Général des Services :

Monsieur Olivier HAUDOT o.haudot@cc-ce.com – 06.76.87.00.86

- Le Directeur Général des Pôles Techniques

Monsieur Thomas HERBER t.herber@cc-ce.com – 06.85.77.97.47

- Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et ses environs :

Monsieur Roland BALCERZAK r.balcerzak@cc-ce.com – 06.50.26.48.17

- Le Directeur du Département Ressources et services à la population :

Monsieur Philippe LHOTTE p.lhotte@cc-ce.com – 06.79.48.67.23

- La Famille de la victime,

OBLIGATION dans les meilleurs délais et avant 48 heures :

Adresser la fiche de signalement complété à la DDCS par courriel et par courrier :

cf. Plan en annexe VIII

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle

Bureau sport 27 place Saint-Thiébault

57045 METZ Cedex 1

Courriel ddcs@moselle.gouv.fr

Téléphone **0387 754 155** Télécopie **0387 756 890**

Un membre du personnel se charge de

Recueillir le maximum de témoignages par écrit (**obligatoire**).

8.1.1. Situation : Créneau d'utilisation collègue et/ou groupe (avec encadrant)

Présent à minima 1 personnel de surveillance et 1 professeur et/ou encadrant de groupe

- 1) Le personnel de surveillance signale par 1 coup de sifflet long qu'il porte assistance à la victime, effectue le bilan et les premiers gestes de secours.
- 2) Le professeur et/ou l'encadrant du groupe fait évacuer le bassin et invite les élèves à rester dans une partie de la zone bassin.
- 3) Le personnel de surveillance demande au professeur et/ou à l'encadrant du groupe, ou toutes autres personnes présentes, de lui amener le matériel de secours, si 1 seul personnel de surveillance.
- 4) Le personnel de surveillance appelle les secours (SAMU 15 ou 112).
- 5) Le personnel de surveillance pratique les gestes de secours et remplit la fiche bilan.
- 6) Le professeur et/ou l'encadrant du groupe encadre le reste du groupe et le surveille.

- 7) Le professeur, l'encadrant ou un personnel de l'établissement accueille et oriente les secours.
- 8) Le personnel de surveillance appelle le responsable de bassin.

8.1.2. Situation : Créneau d'utilisation des classes primaires

Présent à minima si 1 classe : 1 personnel de surveillance, 1 personnel en enseignement et 1 enseignant.

Présent à minima si 2 classes : 1 personnel de surveillance, 2 personnels en enseignement et 2 enseignants.

- 1) Le personnel de surveillance signale par 1 coup de sifflet long qu'il porte assistance à la victime, effectue le bilan et les premiers gestes de secours.
- 2) Un personnel en enseignement fait évacuer le bassin et invite les élèves à rester dans une partie de la zone bassin.
- 3) Le personnel de surveillance demande à un enseignant, ou à un MNS, ou toutes autres personnes présentes, de lui amener le matériel de secours.
- 4) L'équipe de MNS appelle les secours (SAMU 15 ou 112).
- 5) L'équipe de MNS pratique les gestes de secours et remplit la fiche bilan.
- 6) Un enseignant encadre le reste du groupe et le surveille.
- 7) Un enseignant ou un personnel de l'établissement accueille et oriente les secours.
- 8) Le personnel de l'établissement appelle le responsable de bassin (ou son adjoint).

8.1.3. Situation : Créneau d'utilisation associatif et/ou club avec mise à disposition de l'équipement avec transfert du P.O.S.S.

Présent : 1 éducateur et/ou encadrant de groupe

- 1) L'éducateur et/ou l'encadrant du groupe fait évacuer le bassin et appelle à l'aide. Si la victime se trouve dans l'eau, il procède à son évacuation.
- 2) L'éducateur et/ou l'encadrant du groupe alerte les secours (15 ou 112).
- 3) L'éducateur et/ou l'encadrant du groupe pratique les premiers gestes de secours en fonction du bilan et de l'évolution de la victime.
- 4) L'éducateur et/ou l'encadrant du groupe renseigne la fiche bilan ainsi que la main courante
- 5) L'éducateur et/ou l'encadrant du groupe appelle le responsable de bassin (ou son adjoint).

8.2. Conduite à tenir en cas d'alarme incendie

- 1) Évacuation immédiate du bassin en le signalant par 3 coups de sifflet.
- 2) Le personnel de surveillance fait rejoindre les issues de secours les plus proches avec l'aide du personnel présent, des enseignants ou encadrant de groupe.
- 3) Le personnel de surveillance s'assure que tous les usagers ont quitté la zone bassin, ainsi que les autres zones de l'établissement (si pas de danger à proximité).
- 4) Le personnel de surveillance appuie sur le bouton d'arrêt général (si pas de danger à proximité).
- 5) Le personnel de surveillance appelle le 18.
- 6) Le personnel de surveillance met en sécurité l'ensemble des usagers avec l'aide du personnel présent, des enseignants ou encadrant de groupe **vers un point de rassemblement**.
- 7) Le personnel de surveillance appelle le responsable de bassin (ou son adjoint).
- 8) Le personnel de surveillance accueille et oriente les secours.

8.3. Conduite à tenir en cas de pollution aquatique

- 1) Évacuation immédiate du bassin par 3 coups de sifflet.
- 2) Le personnel de surveillance s'assure que tous les usagers ont quitté la zone bassin.
- 3) Le personnel de surveillance met en place une barrière de sécurité au niveau du pédiluve pour empêcher un accès au bassin.
- 4) Le personnel de surveillance respecte la procédure en fonction du type de pollution.
- 5) Le personnel de surveillance appelle le responsable de bassin.

8.4. Conduite à tenir en cas de risques chimiques

- 1) Évacuation immédiate du bassin par 3 coups de sifflet.
- 2) Le personnel de surveillance fait rejoindre les issues de secours les plus proches avec l'aide du personnel présent, des enseignants ou encadrant de groupe.
- 3) Le personnel de surveillance s'assure que tous les usagers ont quitté la zone bassin, ainsi que les autres zones de l'établissement (si pas de danger à proximité).
- 4) Le personnel de surveillance appuie sur le bouton d'arrêt général (si pas de danger à proximité).
- 5) Le personnel de surveillance appelle les secours (15 ou 112 ou 18).
- 6) Le personnel de surveillance met en sécurité l'ensemble des usagers avec l'aide du personnel présent, des enseignants ou encadrant de groupe **vers un point de rassemblement à l'opposé du sens du vent**.
- 7) Le personnel de surveillance appelle le responsable de bassin.
- 8) Le personnel de surveillance accueille et oriente les secours.

8.5. Conduite à tenir en cas de risques électriques

- 1) Évacuation du bassin par 3 coups de sifflet.
- 2) Le personnel de surveillance s'assure que tous les usagers ont quitté la zone bassin et qu'ils n'y puissent pas y revenir.
- 3) Tout le personnel présent, les enseignants ou les encadrants de groupe accompagne les usagers vers la zone vestiaire et attende calmement les consignes du personnel de surveillance.
- 4) Le personnel de surveillance recherche la localisation de la panne.
- 5) Le personnel de surveillance appelle le responsable de bassin.
- 6) Si la panne est jugée longue, le personnel présent, les enseignants ou encadrant de groupe procède à la sortie du groupe de l'établissement une fois les usagers habillés.
- 7) Le personnel de surveillance s'assure que l'ensemble des zones de l'équipement soient vides (si pas de danger à proximité).

9. INFORMATIONS ET EXERCICES PERIODIQUES

9.1. Informations

Le personnel de surveillance, l'encadrement des associations et/ou clubs ou le responsable légale recevront lors de la première semaine de leur travail ou d'accès au bassin, une information complète sur les procédures et la conduite à tenir en cas d'accident ainsi qu'un exercice au travers de cas fictifs.

Le responsable de bassin est chargé de donner les informations nécessaires au sujet du P.O.S.S. à tout nouveau salarié.

Une copie de ce présent P.O.S.S. sera remise à chaque employé et autres personnes (encadrants associations/clubs et/ou son responsable légale). Ils devront prendre connaissance et participer de façon active aux exercices de simulation et signer une attestation de prise de connaissance.

Un extrait de ce présent P.O.S.S. est affiché dans l'enceinte de l'équipement et disponible à la demande auprès du responsable de bassin.

9.2. Exercices périodiques

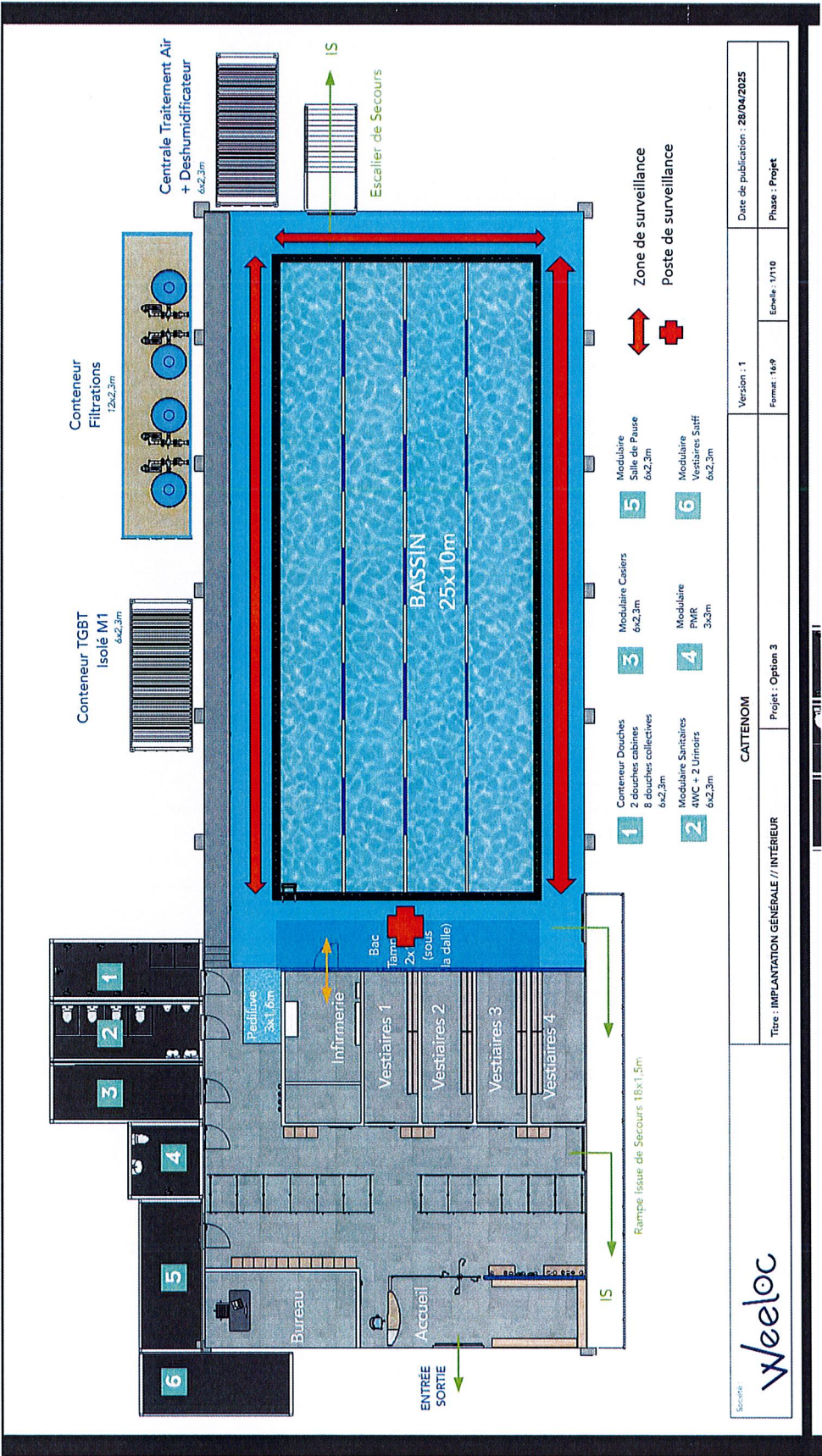
Plusieurs exercices périodiques seront effectués dans l'équipement avec les principaux utilisateurs (personnel de surveillance, professeurs de collège et encadrants de groupe d'associations et/ou clubs) :

- Exercices d'évacuation d'incendie
- Exercices de cas fictifs

Annexes

- Plan de l'établissement
- Contrôle hebdomadaire du matériel de premier secours

➤ Plan de l'établissement



➤ Contrôle hebdomadaire du matériel de premiers secours

Contrôle hebdomadaire Matériel de premiers secours

Date :/...../.....

MNS :

	Conforme	Remarques
Sac défibrillateur		
Défibrillateur		
Patch adulte/enfant		
Serviette éponge		
Kit rasage		

	Conforme	Remarques
Sac intervention		
<i>Trousse principale</i>		
Fiche bilan		
Serviette éponge		
Bouteille O2		
<i>Trousse trauma</i>		
Echarpes x2		
Bandes		
Poches de froid		
Compresse		
<i>Trousse hémorragie</i>		
Gants		
DASRI mou		
Couvertures de survie		
Pansement israélien		
CHUT		
Garrot		
<i>Trousse bobo</i>		
Désinfectant mains		
Désinfectant plaie		
Pansement lot		
Couvertures de survie		
Compresse		
Poches de froid		
Ciseaux		
Bandes		
Strap bleu		
<i>Trousse oxygène</i>		
Ballons insufflateurs (adulte/enfant/nourrisson)		
Masque HC (adulte/enfant)		
<i>Poche latérale</i>		
Colliers cervicale (bleu/jaune)		
<i>Poche avant</i>		
Jeu de canule		
Aspirateur de mucosité		
Sondes d'aspiration		
<i>Trousse matériel de mesure</i>		
Lecteur de glycémie		
Thermomètre		

Oxymétrie de pouls		
Tensiomètre		
<i>Trousse EPI</i>		
DASRI mou		
Lunettes		
Gants		
Masque		
Face shield		
<i>Trousse Téléphone</i>		
Téléphone portatif		

Poste de secours	Conforme	Remarques
<i>Vitrine + petite armoire</i>		
Sacs DASRI (rouleaux)		
Poches DASRI mous		
Boîtes gants S		
Boîtes gants M		
Boîtes gants L		
Boîtes Masques EPI		
Lunettes EPI		
Compresse		
Poches froid		
Désinfectant		
Gel hydroalcoolique		
Couvertures survie		
Pince à tiques		
Écharpes		
Pansement compressif		
Pinces à épiler		
Flacons sérum physiologique		
Rasoirs		
Boîte pansements (bande)		
Boîte pansements (prédécoupés)		
Bandes		
Sparadrap		
Masque inhalation adulte		
Masque inhalation enfant		
Masque insufflateur adulte		
Masque insufflateur enfant		
Masque insufflateur nourrisson		
Sondes aspiration		
Collier cervical adulte/enfant		
Pansement israélien		
Pompe à dépression		
Atèle à dépression jambe		
Atèle à dépression bras		
Matelas à dépression		
Ballons insufflateurs (3 tailles)		
Filet tubulaire		
<i>Pièce</i>		
Plan dur + immobilisateur tête + sangles araignées		
Brancard cuillère + sangles araignées		
Bouteille O ₂		
Chaise transport		

